



Emplacements réservés pour la voirie

Numéro	Surface	Bénéficiaire	Destination
V1	178 m ²	Commune	Connexion voirie
V2	114 m ²	Commune	Connexion voirie
V3	1164 m ²	Commune	Élargissement du chemin Saint-Pierre
V3	455 m ²	Commune	Élargissement du chemin Saint-Pierre
V4	1020 m ²	Commune	Aménagement de voirie
V5	11034 m ²	Commune	Aménagement de voirie
V6	1125 m ²	Commune	Aménagement accès

Emplacements réservés pour les équipements et les espaces publics

Numéro	Surface	Bénéficiaire	Destination
R1	10931 m ²	Commune	Bassin d'inondation Arbalestier
R2	10077 m ²	Commune	Bassin de rétention Les Crozes
R3	15359 m ²	Commune	Bassin d'inondation Meyer
R4	5968 m ²	Commune	Bassin de rétention Jean de la Fontaine
R5	2612 m ²	Commune	Bassin de rétention Laye
R6	7632 m ²	Commune	Bassin de rétention Riboulin
R7	5223 m ²	Commune	Bassin de rétention Saint-Pierre
R8	21345 m ²	Commune	Bassin de rétention Vaucourte
R9	573 m ²	Commune	Aménagement pluvial
R10	9199 m ²	Commune	Aménagement d'une voie douce
R11	11415 m ²	Commune	Équipement
R12	945 m ²	Commune	Aménagement d'un chemin piéton
R13	8188 m ²	CCVD	Équipement intercommunal
R14	1692 m ²	Commune	Aménagement d'un parc de stationnement
R15	5083 m ²	Commune	Aménagement paysager et cheminement doux

Zones

- UA** Zone urbaine centrale historique, protégée par une servitude au titre de la protection du patrimoine
- UAe** Secteur central d'équipements correspondant au Parc Galliard
- UB** Zone urbaine centrale immédiatement constructible, correspondant au centre ville, en continuité du centre historique
- UBa** Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- UBh** Secteur correspondant à l'éco-quartier Seringa/La Maladière
- UC** Zone urbaine centrale immédiatement constructible, correspondant aux quartiers périphériques du centre ville
- UCa** Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- UCaas** Secteur en assainissement autonome
- UCas** Zone UC est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme. Lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements (ou 3 lots) 20% minimum du nombre de logements seront affectés à des logements locatifs sociaux.
- UD** Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux quartiers situés sur les coteaux
- UDas** Secteur en assainissement autonome
- UI** Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux zones d'activités des Blaches et de Champgrand
- Uic** Secteur correspondant à la zone des Crozes et réservé aux activités commerciales
- AU** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune. Cette zone ne bénéficie pas dans sa périphérie immédiate d'équipements d'infrastructures de capacité suffisante. L'urbanisation du secteur est soumise à modification du présent PLU
- AUe** Secteur d'équipements futurs
- AUj** Secteur d'extension de la zone d'activité de Champgrand
- AUjc** Secteur d'extension de la zone d'activité des Crozes
- Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractères d'espaces naturels
- N** Secteur lié aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques

- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Ae** Secteur lié à la présence d'activité économique autre qu'agricole
- Ap** Secteur protégé inconstructible, lié aux caractéristiques paysagères du secteur

Autres prescriptions

- Périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
- Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement Réservés (L.151-41)
- Bâtiment agricole éligible au changement de destination (L.151-11)
- Alignement d'arbres à préserver (L.151-23)
- Mur remarquable à préserver (L.151-19)
- Arbre remarquable à préserver (L.151-19)
- Ferme à caractère patrimonial (L.151-19)
- Bâtiment à caractère patrimonial (L.151-19)
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16)
- Zone de nuisances sonores
- Espace boisé classé
- Secteur protégé en raison de la richesse des sols et des sous-sols (R.151-38)
- Largeur de plateforme
- Marge de recul habitation / autres bâtiments
- Entrée d'agglomération

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE LORLIOL-SUR-DRÔME

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/8 000'

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Laugier - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 - fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation